

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

10 février 2011-Décret n°2011-064/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt signé à Abu Dhabi le 29 novembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, pour le financement partiel du Projet de barrage de Taoussa.....**p444**

Décret n°2011-065/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 2 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR)..**p444**

10 février 2011-Décret n°2011-066/P-RM portant ratification de la Charte africaine de la statistique adoptée le 4 février 2009 à Addis-Abeba.....**p445**

11 février 2011-Décret n°2011-067/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p445**

Décret n°2011-068/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p446**

16 février 2011-Décret n°2011-069/P-RM portant nomination du Directeur National de la Pédagogie.....**p451**

Décret n°2011-070/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Education non formelle et des Langues nationales.....**p452**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

16 février 2011-Décret n°2011-071/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....**p452**

Décret n°2011-072/P-RM portant abrogation du Décret n°09-078/P-RM du 4 mars 2009 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.....**p453**

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

16 mars 2010- Arrêté N°10-0715/MAT-SG portant création, organisation et fonctionnement de la commission d'organisation du Salon International du Tourisme de Bamako (SITOUR).....**p453**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

19 mars 2010- Arrêté N°10-0755/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Béléco (Dioïla).....**p454**

Arrêté N°10-0756/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole –Soudan de Yirimadio Cité » sise à Yirimadio, District de Bamako.....**p455**

Arrêté N°10-0757/ MEALN-SG autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kéné Dougou de Sikasso » Lafiabougou.....**p456**

Arrêté N°10-0758/ MEALN-SG portant autorisation de l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kati.....**p456**

Arrêté N°10-0759/ MEALN-SG portant rectificatif de l' Arrêté N°09-2189/MEALN-SG du 24 août 2009 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Fana.....**p457**

Arrêté N°10-0760/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niamana.....**p457**

Arrêté N°10-0761/ MEALN-SG portant autorisation de l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sanankoroba, Cercle de Kati.....**p458**

19 mars 2010- Arrêté N°10-0762/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Dramane Djè TRAORE » (L.D.D.T.S) à Sirakoro Méguétana.....**p458**

Arrêté N°10-0763/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Faladié en Commune Vi du District de Bamako.....**p459**

23 mars 2010- Arrêté N°10-0784/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé DONNISO de Kayes » à Kayes.....**p459**

Arrêté N°10-0785/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kadidia BENGALY à Kléla » (L.P.K.B.K) dans le Cercle de Sikasso.....**p460**

Arrêté N°10-0786/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Noumory KANTE à Hamadallaye » (L.P.N.K) en Commune IV du District de Bamako.....**p460**

Arrêté N°10-0787/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé de TALIKO » L.P.D.Taliko.....**p461**

Arrêté N°10-0807/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mary Saint Claire à Hamdallaye ACI 2000 » en Commune IV District de Bamako.....**p461**

Arrêté N°10-0808/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Yirimadio.....**p462**

Arrêté N°10-0809/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Le Bamanan » à Niamakoro, District de Bamako.....**p463**

23 mars 2010- Arrêté N°10-0810/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Fana.....**p463**

24 mars 2010- Arrêté N°10-0827/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Ba Aminata SOUCKO » (L.PLB.A.S) en Commune V du District de Bamako.....**p464**

Arrêté N°10-0828/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé les Confessions de Daoudabougou » (L.P.C.D) en Commune V du District de Bamako.....**p464**

Arrêté N°10-0829/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Professeur Mamadou Lamine TRAORE » à Dialakoroba, Cercle de Kati.....**p465**

Arrêté N°10-0831/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Filifin NIARE » sise à Sikoro-Sourakabougou.....**p466**

Arrêté N°10-0832/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Bandiougou COULIBALY » sise à Ouezzindougou, Cercle de Kati.....**p466**

6 avril 2010- Arrêté N°10-0922/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako.....**p467**

Arrêté N°10-0923/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Assétou SOUCKO » (L.P.A.S.D) à Dioïla dans la Commune Rurale de Kaladoubou.....**p467**

Arrêté N°10-0924/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Adama SIDIBE » (L.P.A.S) à Koumantou, Cercle de Bougouni.....**p468**

6 avril 2010- Arrêté N°10-0925/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Maïmouna DIARRA de San » (L.P.M.D.S) à San.....**p469**

Arrêté N°10-0926/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Koro.....**p469**

Arrêté N°10-0927/ MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Ba Fanta DIARRA de Koro » (L.B.F.D.K) à Koro.....**p470**

Arrêté N°10-0928/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Ecole privée Tigana DALIBA à Sogoniko Sud Extension ».....**p470**

Arrêté N°10-0929/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niamakoro en Commune VI du District de Bamako.....**p471**

Arrêté N°10-0930/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kalaban-Coro, Cercle de Kati.....**p471**

Arrêté N°10-0931 MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Ecole privée LAFIA de Kalaban-Coro Extension Sud –Est » (L.L.K) Kouloubléni Est/Cercle de Kati.....**p472**

8 avril 2010- Arrêté N°10-0947/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bla.....**p472**

14 avril 2010- Arrêté N°10-0989/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Anne Marie CARVALO » à Niamakoro, District de Bamako.....**p473**

Arrêté N°10-0990/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Aya Bintou » sise à Sanoubougou –II, Sikasso.....**p474**

14 avril 2010- Arrêté N°10-0991/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Boureïma Sidi CISSE » sise à Pélangana, Cercle de Ségou.....p474

Arrêté N°10-0992/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée Ida COULLIBALY » sise à Banconi-Razel, District de Bamako.....p475

Arrêté N°10-0993/ MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle....p475

19 avril 2010- Arrêté N°10-1011/ MEALN-SG modifiant et complétant l'Arrêté N°10-0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales.....p476

20 avril 2010- Arrêté N°10-1025/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Du Sud » (L.P.SUD) à Kalaban-Coura en Commune V du District de Bamako.....p476

22 avril 2010- Arrêté N°10-1060/ MEALN-SG autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sogoniko-Bamako.....p477

Annonces et communications.....p478

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-064/P-RM DU 10 FEVRIER 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A ABU DHABI LE 29 NOVEMBRE 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE BARRAGE DE TAOUSSA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2011-003/P-RM du 10 février 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Abu Dhabi le 29 novembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, pour le financement partiel du projet de barrage de Taoussa ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de soixante dix millions (70 000 000) de Dirhams des Emirats Arabes Unis, soit environ neuf milliards trois cent quarante trois millions six cent vingt sept mille cinq cent dix neuf (9 343 627 519) de francs CFA, signé à Abu Dhabi le 29 novembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, pour le financement partiel du projet de barrage de Taoussa.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-065/P-RM DU 10 FEVRIER 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO, LE 2 DECEMBRE 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES RURALES (PACR).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-004/P-RM du 10 février 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako le 2 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
Vu le Décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de sept millions cinq cent mille (7 500 000) Droits de Tirage Spéciaux, soit environ cinq milliards sept cent cinquante six millions six cent cinquante deux mille neuf cent quarante quatre (5 756 652 944) francs CFA, signé à Bamako, le 2 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-066/P-RM DU 10 FEVRIER 2011
PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE
AFRICAINNE DE LA STATISTIQUE ADOPTEE LE 4
FEVRIER 2009 A ADDIS –ABEBA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°2011-005/P-RM du 10 février 2011 autorisant la ratification de la Charte africaine de la statistique adoptée le 4 février 2009 à Addis–Abeba ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée, la Charte africaine de la statistique, adoptée le 4 février 2009 à Addis –Abeba.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-067/P-RM DU 11 FEVRIER 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut des militaires ;
Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Croix de la Valeur militaire** est décernée aux militaires ci-dessous désignés :

- Lieutenant Beïdary AG WANI, CNLPAL ;
- Adjudant-chef Fousseyni CISSE, N°Mle A7641, CNLPAL ;
- Adjudant Sétigui DIAWARA, N°Mle 26068, CNLPAL.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-068/P-RM DU 11 FEVRIER 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille du **Mérite National avec Effigie Abeille** est décernée aux personnes dont les noms suivent :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1 – M. Moussa SANGARE Interprète du Président de la République ;

2 – Mme KOUYATE Korotimi THERA Secrétaire au SCAD du SGPR ;

3 – Mme BAH Bintou DAMBA Billeteur au CSA ;

4 – M. Hamidou GANA Chef de la Section Administrative du BGPAM ;

5 – Ibrahima KONATE Chauffeur au BGPA ;

6 – M. Adama SIDIBE Chauffeur –Mécanicien au BGPA ;

7 – M. LaSsina DIARRA Chauffeur au BGPA ;

8 – M. Hamidou DIARRA Chauffeur au BGPA ;

9 – Mme BAH Fatimata AW Chef de Section Technique à l'Intendance des Palais ;

10 – M. Laurent DEMBELE Magasinier à l'Intendance des Palais ;

11 – S/C Mounouni S. TAPILY Secrétaire de l'Intendant des Palais ;

12 – M. Issa TIMBINE Agent de la DGSE ;

13 – M. Adama NIARE Agent de la DGSE ;

14 – M. Bougadaly BAH Agent de la DGSE ;

15 – M. Bouba MAIGA Agent de la DGSE ;

16 – M. Tahirou SIDIBE Agent de la DGSE ;

17 – Cdt Brahima GUINDO Officier à la Sécurité présidentielle.

18 – Lt. Lamine Moriké DIAKITE Agent de la Sécurité présidentielle

19 – A/C. Souleymane TRAORE Agent de la Sécurité présidentielle

20 – Adjt. Bakary DEMBELE Chauffeur du PR ;

21 – M. Lanfia KOUYATE Communicateur traditionnel Présidence de la Rép.

22 – M. Broulaye DIABATE Ancien agent consulaire à l'Ambassade du Mali à Paris ;

23 – M. Amadou DIAWARA Protocole présidentiel.

Primature :

24 – M. Filifing DIAKITE Chargé de mission à la Primature

25 – M. Moussa CISSE Aide Archiviste ;

26 – M. Abdoulaye DEMBELE Chauffeur-mécanicien ;

27 – M. Alhadjidi ALMOUCTAR Administrateur des Arts et de la Culture ;

28 – M. Naréna Makan KEITA Entraîneur de tennis ;

29 – Mme DIALLO Fatoumata COULIBALY, Attaché d'Administration ;

30 – M. Seydou SIDIBE Contrôleur Général des services Publics ;

31 – M. Oumar SISSOKO Contrôleur des Services Publics ;

32 – Adjt Fousseyni DIAKITE Chauffeur escorte du P.M ;

33 – M. Moussa DAO Ronéotypiste ;

Assemblée Nationale :

34 – M. Salif TOLO Secrétaire Administratif et Financier ;

35 – M. Cheick Talibouya TEMBELY, Administrateur Civil et Secrétaire Législatif ;

36 – M. Samir NAMAN Ancien Député Directeur Protocole Particulier ;

37 – Mme Kadidiatou DEMBELE, Contrôleur Finances – Trésorier Payeur A.N ;

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

38 – M. Aboubacar Sidiki TRAORE DGA-FAFPA ;

39 – M. Mamadou DIARRA Inspecteur des Services Economiques ;

40 – M. Mamadou Bah SACKO Secrétaire Particulier du Ministre ;
 41 – M. Toumani DIAKITE Chauffeur du Ministre ;
 42 – M. Baréma OMBOTIMBE Ronéotypiste ;

Ministère de la Santé :

43 – M. Cheick KEITA Ronéotypiste ;
 44 – M. Drissa TRAORE Technicien Supérieur de Santé ;
 45 – Mme Fatimata MINTA, Directrice Administrative CHU-Gabriel TOURE ;
 46 – M. Moriké KEITA, Assistant Médical Bloc Opératoire CHU-Gabriel TOURE ;
 47 – M. Abdramane DOUMBIA, Assistant Médical Bloc Opératoire CHU-Gabriel TOURE ;
 48 – M. Amadou SANGUISSO, Chef Unité Prog. Direction Evaluation ;
 49 – Mme Aïssata LY Secrétaire Particulière du Directeur Santé ;

Ministère de l'Artisanat et Tourisme :

50 – M. Mamadou SOUMBOUNOU Artisan ;
 51 – M. Soumaïla SANOGO Artisan ;
 52 – M. Adama TRAORE Artisan ;
 53 – M. Amidou DANIOKO Bijoutier ;
 54 – M. Abdoul AG Alhassane Artisan ;
 55 – M. Souleymane KASSOGUE Chauffeur ;
 56 – M. Bany KEBE Artisan ;

Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales :

57 – M. Abdoul Kader BA Administrateur Civil ;
 58 – M. Georges TOGO Dircab du Gouverneur Région ;
 59 – m. Sahidou TANGARA Dircab du Gouverneur Région ;
 60 – M. Digo SANGARE Administration Territoriale C.L. ;
 61 – M. Kalanassy Ould Sidi BABA Professeur principal ESG ;
 62 – M. Akinadji Ag ABDALLAH Commerçant ;
 63 – M. Almoumine AG KIYOU Chef de Tribu ;
 64 – M. Hamed Ahmad AG ALHASSANE, Chef de Tribu ;

Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

65 – M. Seydou COULIBALY Conseiller Technique ;
 66 – Mme DOUMBIA Awa DOLO Inspecteur en Chef Elevage et Pêche ;
 67 – M. Héry COULIBALY Directeur National de la Pêche ;

68 – M. Mamadou Bernard SISSOKO Responsable Formation Zootechnique ;

69 – M. Sidy DIAWARA Ingénieur Sciennes Appliquées Microbiologiste ;

70 – M. N'Tji COULIBALY Opérateur économique ;
 71 – Mme DIARRA Barakissa TRAORE Secrétaire à la retraite ;

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :

72 – M. Modibo BAGAYOKO Documentaliste ;
 73 – M. Karamoko DOUMBARE Chauffeur du Ministre ;
 74 – M. Ousmane SIDIBE Chauffeur ;
 75 – M. Sindé Oualy SISSOKO Attaché d'Administration ;
 76 – M. Hamady DICKO Chauffeur Mécanicien ;
 77 – Mme KONATE Fanta TANGARA, Inspecteur des Finances ;

Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement :

78 – M. Lassana SOUNTOURA Chargé d'Assainissement en C IV ;
 79 – Mme Wassa KEITA Assistante de Direction ;
 80 – Mme Oumou SANOGHO Secrétaire du Directeur National ;
 81 – M. Ibrahim Abdoulaye MAIGA Professeur de l'Enseignement Secondaire ;

Ministère de l'Equipement et des Transports :

82 – M. Djibril BARRY Directeur Régional des Routes de Kayes ;
 83 – M. Hady NIANG Cadre de l'ANAC ;
 84 – M. Moussa N'DIAYE Ingénieur des Constructions Civiles ;

85 – M. Issoufou TOURE Chef Projet 3^{ème} Pont de Bamako ;

Ministère des Mines :

86 – Mme SIDIBE Doussou COULIBALY, Assistant de Direction ;
 87 – M. Zoumana DEMBELE Technicien Géologue ;
 88 – Mme Djénébou TRAORE Secrétaire Particulière ;

Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile :

89 – Col. Bah SAMAKE Sous-directeur à la DG de la protection civile ;

- 90 – Cne Jean-Pierre DIASSANA Secrétaire Particulier du Ministre ;
- 91 – C.G. Zoumana Celestin DEMBELE Directeur Personnel Finances et Matériel ;
- 92 – C.G Mamadou Z. SANGARE Direction Générale de la Police Nationale ;
- 93 – C.D. Mohamed KOUREICHY Fonctionnaire de Police ;
- 94 – A/C Yacouba SISSOKO Régisseur ;
- 95 – S/C Lamissa KEITA Sous-officier de la Garde Nationale ;
- 96 – M. Paul Marie SIDIBE Inspecteur de Police au BCN D'Interpol ;
- 97 – M. Madani N'DIAYE Adjudant de Police au BCN d'Interpol ;
- 98 – M. Bréhima DIARRA Sergent de Police au BCN d'Interpol ;
- 99 – M. Oumar MAIGA Inspecteur de Police au 7^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 100 – M. Abdoul Karim DEMBELE Sergent de Police au 11^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 101 – M. Yoro DIALLO Inspecteur de Police au 12^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 102 – M. Abdoulaye DIABATE Inspecteur de Police au 12^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 103 – M. Boubacar NIAMPOUGUI Sergent de Police du 12^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 104 – M. Cheick S. DIABATE Sergent de Police du 12^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 105 – M. Lassine SACKO Sergent de Police du 12^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 105 – M. Cheick T. TRAORE Adjudant-chef de Police à Koutiala ;
- 107 – M. Bandiougou DIARRA Inspecteur Police au 2^{ème} Arrondissement de Ségou ;
- 108 – M. Zoumana SIDIBE Major de Police au 2^{ème} Arrondissement de Ségou ;
- 109 – M. Albachar Ag MOHAMED Sergent-chef de Police au 2^{ème} Arrondissement Ségou
- 110 – M. Abdoulaye DICKO Adjudant-chef de Police à Gao ;
- 111 – M. Oumar WALBANOU Sergent-chef de Police à Gao ;
- 112 – M. Soungalo O. DIARRA Inspecteur de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 113 – M. Madani DIALLO Inspecteur de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 114 – M. Kabiné KAMISSOKO A/C de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 115 – M. Hady DIALLO Adjudant de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 116 – M. Yaya DOUMBIA Adjudant de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 117 – M. Abdine B. M. DIALLO Sergent-chef de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bko ;
- 118 – M. Yacouba SAMAKE Sergent de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 119 – M. Boubou CAMARA Sergent de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 120 – M. Cheick O. SAMAKE Sergent de Police au 3^{ème} Arrondissement de Bamako ;
- 121 – M. Alkassoum AG MOHAMED, Commissaire de police – Interpol ;
- 122 – M. Ibrahim DIAKITE, Commissaire de police, 7^{ème} Arrdt – Bamako ;
- 123 – M. Oumar DEMBELE, Commissaire de police, 7^{ème} Arrdt – Bamako ;
- 124 – M. Moussa CISSE, Commissaire de police, 2^{ème} Arrdt – Ségou ;
- 125 – M. Hamidou TRAORE, Commissaire de police, 2^{ème} Arrdt – Ségou ;
- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants :**
- 126 – Cdt. Boubacar Mamadou TRAORE, Chef du Contentieux des Armées ;
- 127 – Mme Rokia TOUNKARA, Ingénieur en Informatique ;
- 128 – M. Ibrahima DIAKITE Attaché de Cabinet MDAC ;
- 129 – Adjt Sidy DIARRA, Archiviste MDAC ;
- 130 – Major Diakaridia Y. DEMBELE, Sous-officier casernement MDAC ;
- 131 – L/Col Zoumana DIAWARA Ministère de la Défense ;
- 132 – L/Col Aguibou DIALLO Ministère de la Défense ;

133 – Cne Mory DIARRA, Ministère de la Défense ;
134 – Cne Abdoulaye COULIBALY Ministère de la Défense ;

135 – Cdt Moussa DEMBELE, Ministère de la Défense ;

Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :

136 – M. Bernard KEITA, Chef Division du Personnel ;
137 – M. Hamma Alamine CISSE, Chef Bureau des Statistiques ;

138 – M. Lassine COULIBALY, Administrateur Civil ;
139 – Mme Fatouma KANE, Assistante administration ;

Ministère de l'Agriculture :

140 – M. Sékouba KONATE Attaché d'Administration ;
141 – M. Lamoussa KONE Régisseur d'Avances à la DAF ;

142 – M. Pobanou DIARRA, Manceuvre ;
143 – Mme Aïssata KASSOGUE Attaché d'Administration ;

144 – Mme SANGARE Djénéba TRAORE Adjointe de Secrétariat ;

145 – M. Nesra WALET HAMANA Association des Femmes ;

146 – Mme Fatoumata MARIKO Secrétaire particulière du Ministre de l'Agriculture ;

147 – M. Fousseyni SISSOKO, Garde du corps du Ministre ;

Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies :

148 – M. Mory SOUMANO Journaliste Réalisateur ;
149 – Mme KONE née Oumou COULIBALY, Professeur principal ;

150 – Mme Hawa COULIBALY, Réalisatrice formatrice/ CESPAS ;

151 – M. Tidiane DIA, Informaticien /AMAP ;
152 – Mme MAIGA Absétou DIARRA, Contrôleur du Centre OWP ;

153 – Mme Aïssata CISSE, S.P du Ministre ;

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat :

154 – Mme Djénéba KODIO, Contrôleur du Travail
155 – M. Minkailou SISSOKO, Directeur Régional Travail de Koulikoro ;

156 – Mme Sokhna Mariatou Aïssatou KOITE, Chef Division des Finances ;
157 – M. Bakary KONE, Aide Documentaliste ;

Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce :

158 – M. Sadou Mahamadou DIALLO, DAF ;
159 – Mme Fatoumata DIARRA, Direction Nationale des Industries ;

160 – M. Aboubacar MAIGA Chef Unité Planification ;
161 – Mme DIAKITE Nassoun BA, Contrôleur Services Economiques ;

162 – M. Afizou Abdoulaye, Attaché de Cabinet
163 – M. Sékou Youssouf KANTE, Directeur Régional ;
164 – M. Morifing DIAKITE, Chef Service Courrier ;
165 – M. Yaya NIAFO, Directeur Régional à Mopti ;

Ministère de l'Economie et des Finances :

166 – M. Mohamed COULIBALY Chef de la BMI de Bamako ;

167 – M. Oumar Ag Hama CISSE, Chef de l'Escale de l'Aéroport Sénou ;

168 – M. Mamadou DIABY, Chef de la BMI de Sikasso ;
169 – M. Hamed Ag Oumar, Contrôleur des Douanes ;

170 – M. Tahirou CISSE, Contrôleur des Douanes à l'Escale ;

171 – M. Madiouma KEITA, Contrôleur des Douanes à la BMI de Bamako ;

172 – M. Patrice DEMBELE, Contrôleur des Douanes à la BMI de Bamako ;

173 – M. Alabatou MAHAMANE, Contrôleur des Douanes à la BMI de Bamako ;

174 – M. Abdoul Karim DEMBELE, Contrôleur des Douanes à la BMI de Bamako ;

175 – M. Sidi Mohamed CHERIF, Contrôleur des Douanes à l'Escale de l'Aéroport ;

176 – M. Souleymane BAGAYOKO, Agent de Constatation des Douanes à la BMI de Bko.

177 – Mme Koro DOUMBIA, Contrôleur des Douanes à la Sous Direction des Enquêtes Douanières ;

178 – M. Abou BERTHE, Chef Div. Situation Périod. Analyse DNCF ;

179 – Mme HAIDARA Ramata KAMISSOKO, Chef du Secrétariat du M.E.F. ;

180 – M. Pierre dit Alou KEITA, Planton vagemestre ;
 181 – M. Zanga DIARRA, DAF-Adj. Du M.E.F ;
 182 – M. Abdoulaye Aly DIALLO, Chef Div Prospection-Planification ;

183 – M. Moustapha DIAWARA, Chef Sect. Etudes. Méthodes Inform. Organisation ;

184 – M. Oumar Diamango SOGODOGO, Directeur Marchés Publics District Bko et Kkro ;

185 – M. Karounga NOMOGO, DG-Adj. du Budget ;
 186 – M. Oumar AG HAMAMA, Inspecteur des Douanes, Aéroport Kayes ;

187 – Mme FOMBA Haoua Moussa DIARRA, Chef Division Finances à la DAF ;

188 – Mme Ami SOW, Receveur Général du District de Bamako ;

189 – M. Souleymane dit Alain BERTHE, Directeur Régional Budget Kayes ;

190 – M. Amadou COULIBALY, Chef du Protocole au CIP-UEMOA ;

Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

191 – Mme CISSE Kadidia TELLY, SP du Ministre ;
 192 – M. Moriba KONATE, Chef Division Finances ;
 193 – M. Idrissa TRAORE, Chauffeur ;
 194 – Mme SIDIBE Lalla DIAWARA, Chef Division Courrier ;

195 – Mme Rouguiyatou TALL, Adjointe Administration ;
 196 – M. Aldiouma DAOU, Administrateur Action Sociale ;
 197 – M. Ibrahima GUINDO, Administrateur Action Sociale ;

Ministère de la Justice :

198 – Mlle Gabdo CISSE, Chef Service-Documents ;
 199 – M. Meba KARAMBE, Secrétaire Particulier ;
 200 – M. Lacina TRAORE, Greffier à la Cour d'Appel de Mopti ;

201 – Mme SISSOKO Maïmouna DIANKA, Greffier à la Cour d'Appel de Bamako ;

202 – Mme Hadiara COULIBALY, Secrétaire de Greffe et Parquet ;

Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de d'Urbanisme :

203 – M. Famory KEITA, Magistrat ;
 204 – Mme Oumou TRAORE DGA- Agence Cession Immobilière ;

205 – Mme Safiatou DIAWARA, Chef Division Domaine ;
 206 – M. Djibrilla, Chauffeur ;
 207 – Mme Hadizatou COULIBALY, Secrétaire Direction.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

208 – Mme Minata TOUNKARA Adjointe d'Administration ;

209 – M. Boureima NIARE, Chauffeur Mécanicien ;
 210 – Mme SAVANE Rokia SANGARE, Secrétaire de Direction ;

211 – M. Abdoul Wahab TRAORE, Inspecteur des Services Economiques ;

212 – M. Yacouba MARIKO, Chauffeur Mécanicien ;
 213 – M. Mamadou N'DAOU Technicien Supérieur des Arts et de la Culture ;

214 – M. Mamadou TIMITE, Professeur ESG ;
 215 – M. Mamadou TRAORE, Professeur E.S ;

Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales :

216 – M. Bakary TRAORE, Maître du Second Cycle ;
 217 – M. Dramane TRAORE, Surveillant Général à la retraite ;

218 – Mme OUATTARA Eve Aoua MALET, Secrétaire d'Administration ;

219 – Mme Assanatou BAGAYOKO, Secrétaire d'Administration ;

220 – Mme SISSOKO Nana Haoussa MALIKITE, Adjointe d'Administration ;

221 – M. Abdou Izétiégouma TOURE, Enseignant ;

Ministère de la Culture :

222 – M. Dougakoro DIARRA, Balafoniste ;
 223 – M. Fotigui DIABATE, Griot-Artiste ;
 224 – M. Adama DRABO, Cinéaste (à titre posthume) ;
 225 – M. Karamoko NIANG, Artiste Super Biton de Ségou ;

226 – M. Adama KOUYATE, Photographe ;
 227 – Mme MACALOU Bintou KONE, Technicienne des Arts et Culture ;

228 – M. Ousmane DIARRA, Ecrivain ;
 229 – M. Amara SYLLA, Photogrammeur-Monteur-Artiste ;

230 – Mme Fadimata Walet Oumar, Artiste-Responsable Groupe Tartit ;

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

231 – M. Bakary SISSOKO, Contrôleur des Finances à la DAF ;

232 – Mme Djénébou SANOGO, Directrice du Carrefour des Jeunes ;

233 – M. Seydou DOUMBIA, Chauffeur ;

234 – M. Mamadou TOGOLA, Directeur du Stade Babemba TRAORE ;

235 – M. Mamadou KEITA, Chauffeur ;

236 – M. Lassana SAMAKE, Commissaire ;

237 – M. Abdramane TOURE, Chef Div. Activités Socio-Educatives et Loisirs ;

Ministère de l’Energie et de l’Eau :

238 – M. Bourama KANTE, Electromécanicien ;

239 – M. Bamoussa FANE, Planton ;

240 – M. Badian SISSOKO, Ingénieur des Construction Civile ;

241 – M. Oumar SIDIBE, Ingénieur Hydraulicien ;

242 – M. Abdoulaye FOFANA, Technicien Sup. en Exploitation Minière ;

243 – M. Sékouba SISSOKO, Assistant de Direction/AMADER ;

Secrétariat d’Etat auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger :

244 – M. Amadou OUOLOGUEM, Attaché de Direction ;

245 – M. Babougou TRAORE, Ingénieur d’Agriculture et du Génie Rural ;

246 – M. Boubacar SOW, Ingénieur Agronome ;

247 – M. Kalidy KALOGA, Directeur Général Office Riz Ségou ;

248 – M. Mamadou LY, Ingénieur Hydraulicien ;

Cour Suprême :

249 – Mme KONATE Hawa Abdramane TAMBOURA, Secrétaire de Direction ;

250 – Mme Adama KONATE, Secrétaire de Direction ;

Cour Constitutionnelle :

251 – Mme Fatoumata MAIGA, Attaché d’Administration ;

252 – M. Ousmane DIARRA, Planton

Haut Conseil des Collectivités :

253 – M. Mamadou DIAKITE, Conseiller National ;

254 – M. Abdoul Karim YATTARA, Conseiller National ;

255 – Mme Fatoumata Walet ABDOU, Secrétaire Particulière ;

Conseil Economique, Social et Culturel :

256 – M. Mamadou Ghali KONATE, Archiviste ;

257 – M. Alpha Mamadou Baïlo DIALLO, Chauffeur ;

Médiateur de la République :

258 – M. Ibrahima FOMBA, Agent d’Accueil ;

259 – M. Bocary GUINDO, Chauffeur ;

Bureau du Vérificateur Général :

260 – Mme DOUMBIA Djénéba BERTHE, Assistante du Vérificateur Général ;

Grande Chancellerie des Ordres Nationaux :

261 – M. Cheick Oumar KOUYATE, Agent Technique de Santé à la Retraite ;

262 – M. Kalilou MAIGA, Ingénieur Hydraulicien-Consultant ;

263 – S/C Soumaïla KEITA, Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

264 – M. Hamet TOUNKARA, Chauffeur ;

265 – M. Kalilou Mahamadou DIAKITE, Archiviste ;

266 – M. Abdoul Karim KONE, Journaliste-anthropologue ;

267 – M. Nouhoum KAMATE, Ingénieur informaticien ;

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l’exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-069/P-RM DU 16 FEVRIER 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PEDAGOGIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l’organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°10-029/P-RM du 04 août 2010 portant création de la Direction Nationale de la Pédagogie ;
 Vu le Décret N°10-459/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pédagogie ;
 Vu le Décret N°10-475/P-RM du 20 septembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Pédagogie ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou SISSOUMA**, N°Mle 727-34.Z, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, est nommé **Directeur National** de la Pédagogie.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-070/P-RM du 1^{er} février 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou SISSOUMA**, N°Mle 727-34. Z, Professeur Principal en qualité de **Directeur** du Centre National de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,**
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

**DECRET N°2011-070/P-RM DU 16 FEVRIER 2011
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
 NATIONAL DE L'EDUCATION NON FORMELLE
 ET DES LANGUES NATIONALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°10-030/P-RM du 04 août 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales ;
 Vu le Décret N°10-460/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales ;
 Vu le Décret N°10-477/P-RM du 20 septembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa DIABY**, N°Mle 357-36.R, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Directeur National** de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,**
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

**DECRET N°2011-071/P-RM DU 16 FEVRIER 2011
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
 FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
 LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
 Vu le Décret N°10-728/P-RM du 31 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Mary DIARRA** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-039/P-RM du 05 février 2003 portant nomination du Colonel **Mary DIARRA** en qualité de Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°2011-072/P-RM DU 16 FEVRIER 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°09-078/P-
RM DU 4 MARS 2009 PORTANT NOMINATION DU
CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°09-078/P-RM du 4 mars 2009 portant nomination de Monsieur **Soungalo DIARRA**, Economiste, en qualité de **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Elevage et de la Pêche, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

ARRETES

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME

ARRETE N°10-0715/MAT-SG DU 16 MARS 2010
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DU SALON INTERNATIONAL
DU TOURISME DE BAMAKO (SITOUR).

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret N°10-008/P-RM du 11 janvier 2010 portant Institution du Salon International du Tourisme de Bamako ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la préparation annuelle du Salon International du Tourisme de Bamako, il est créé une commission d'organisation auprès du Ministre chargé du Tourisme.

ARTICLE 2 : La commission d'organisation a pour mission de :

- Déterminer les secteurs d'activités qui doivent être représentés au salon ;
- Définir les conditions de participation des différents opérateurs au salon ;
- Identifier les opérateurs qui doivent participer au salon ;
- Elaborer et faire approuver par le Ministère de l'Artisanat et du Tourisme le calendrier de travail de l'organisation du salon ;
- Etablir le budget, le faire approuver par le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme et l'exécuter ;
- Etablir la liste des sponsors et engager les démarches en vue de leurs contributions l'organisation du salon ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication de l'évènement ;
- Réaliser toute autre activité concourant à la bonne organisation du salon ;
- Et en faire le bilan.

ARTICLE 3 : La commission d'organisation du Salon International du Tourisme de Bamako est présidée par le Conseiller Technique chargé du Tourisme au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Le secrétariat est assuré par l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).

ARTICLE 4 : La commission d'organisation se réunit une (1) fois par semaine sur convocation de son président. Hors cette période, elle peut se réunir chaque fois que nécessaire. Elle rend compte de ses travaux au Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission d'organisation sont

Président.

- Les Conseiller Technique chargé du Tourisme du Ministère de l'Artisanat et Tourisme.

Membres

- Le chargé de communication du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le chargé de Mission Tourisme du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le Directeur Général de l'Office Malien Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;

- Le Directeur du Centre National de la Promotion de l'Artisanat (CNPA) ;
- Le représentant de l'AMAVT ;
- Le représentant de la Fédération des Hôteliers ;
- Le représentant du Projet de Développement du secteur de l'Artisanat (PDSA) ;
- Le représentant du Ministère de la Culture ;
- Le représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Le représentant du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;
- Le représentant du Ministère de la Santé ;
- Le représentant de l'ORTM ;
- Le représentant de l'AMAP.

ARTICLE 6 : La commission d'organisation peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 7 : Les dépenses occasionnées par le fonctionnement la commission d'organisation sont imputables au budget national.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mars 2010

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
N'Diaye BAH**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°10-0755/MEALN-SG DU 19 MARS 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BELECO
(DIOILA).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 12 décembre 2007 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Noumory SANGARE**, Tél. 79 02 40 54, est autorisé à créer, à Béléco (Dioila), un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut de Formation Professionnelle de Béléco** », en abrégé **IFPB** à Béléco (Dioila) commune rurale du même nom.

ARTICLE 2 : Monsieur **Noumory SANGARE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0756/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-SOUDAN DE YIRIMADIO CITE » SISE A YIRIMADIO, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-00532/MEALN-SG du 24 février 2010 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Soudan de Yirimadio Cité** », sise à Yirimadio en Commune VI du District de Bamako au nom de **Monsieur Aguibou Ouatara**;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 05 novembre 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Soudan de Yirimadio Cité** », sise à Yirimadio en commune VI du District de Bamako, au nom de **Monsieur Aguibou Ouatara**, Professeur à la retraite, domicilié au 1008 Logement.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** de Yirimadio, « Commune VI du District de Bamako », dénommée « **Ecole privée-Soudan de Yirimadio Cité** » et appartenant **Monsieur Aguibou Ouatara**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladiè (Académie de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Monsieur **Aguibou Ouatara**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0757/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE KENEDOUGOU DE SIKASSO » LAFIABOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°2585/MEALN-SG du 16 septembre 2009 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 avril 2006 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nanouroukou SANOGO, Commerçant domicilié à Hamdallaye extension, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Kéné Dougou de SIKASSO** », à Lafiabougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Nanouroukou SANOGO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0758/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°06-0255/MEN-SG du 10 février 2006 autorisant la création d'un établissement Technique et Professionnel à Bamako ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 janvier 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama FOFANA, domicilié à Lafiabougou, est autorisé à ouvrir, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole de Santé Hippocrate** », en abrégé E.S.H à Kati Koko.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama FOFANA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0759/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°09-2189/MEALN-SG 24 AOUT 2009 AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL PRIVE A FANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 novembre 2007 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N°09-2189/MEALN-SG du 24 août 2009 portant création du **Centre de Formation TERIYA de FANA, en abrégé C.F.T.F** est rectifié ainsi qu'il suit.

Au lieu de :

Monsieur Baba KANE dit KOME, domicilié à Fana, est autorisé à créer à Fana Commune du Guégnéla, un établissement privé d'enseignement technique et professionnel dénommé « **Centre de Formation TERIYA de FANA** », en abrégé **C.F.T.F.**

Lire :

Monsieur Baba KANE dit KOME, domicilié à Fana, est autorisé à créer à Fana Commune du Guégnéla, un établissement privé d'enseignement technique et professionnel dénommé « **Centre de Formation TERIYA de FANA** », en abrégé **C.F.T.F.**

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté N°09-2189/MEALN-SG du 24 août 2009 portant création du **Centre de Formation TERIYA de FANA, en abrégé C.F.T.F** est rectifié ainsi qu'il suit.

Au lieu de :

Monsieur Baba KOME dit FANE doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

Lire :

Monsieur Baba KANE dit KOME doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0760/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIAMANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 décembre 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Ousmane DEMBELE, domicilié à Kalaban coro, est autorisé à créer, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Collège Moderne pour la Formation Industrielle** », en abrégé **CMFI**.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousmane DEMBELE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0761/MEALN-SG DU 19 MARS 2010
AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL A SANANKOROBA, CERCLE DE
KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 novembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Gaoussou OUATTARA, Tél. : 73 09 02 83, est autorisé à créer, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut Technique et Professionnel de Sanankoroba** », en abrégé **I.T.P.S** à Sanankoroba, Commune Rurale du même nom.

ARTICLE 2 : Monsieur Gaoussou OUATTARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0762/MEALN-SG DU 19 MARS 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE DRAMANE DJE TRAORE » (L.D.D.D.T.S) A
SIRAKORO MEGUETANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 février 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa DRAME, Diplômé de l'ENA, domicilié à Ségou Médine, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Dramane Djè TRAORE** », en abrégé (**L.D.D.T.S**) à Sirakoro Méguétana.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa DRAME, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0763/MEALN-SG DU 19 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FALADIE EN COMMUNE CI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 04 décembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mama dit Kéou DIENA, Tél. : 66 60 79 85 / 76 39 63 50, est autorisé à créer à Faladié en Commune VI du District de Bamako, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre de Formation Sékou BANGOU** », en abrégé **CFSB sis** à Faladié en Commune VI du District Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Mama dit Kéou DIENA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0784/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DONNISO DE KAYES » A KAYES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°2585/MEALN-SG du 16 septembre 2009 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 janvier 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Issouf COULIBALY, Comptable Agréé domicilié à Korofina Nord, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé DONNISO de Kayes », en abrégé L. DONNISO.

ARTICLE 2 : Monsieur Issouf COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0785/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KADIDIA BENGALY A KLELA » (L.P.K.B.K) DANS LE CERCLE DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 29 octobre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Zanga DIARRA, Technicien Supérieur d'Administration, domicilié à Kléla Tél. : 65 53 93 92 /74 62 98 36, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé Kadidia BENGALY de Kléla », dans le Cercle de Sikasso.

ARTICLE 2 : Monsieur Zanga DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0786/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NOUMORY KANTE A HAMDALLAYE » (L.P.N.K) EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 04 août 2008 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Namakoro KANTE, Enseignant, domicilié à Lafiabougou- Rue 322- Porte 96 chez son père est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Noumory KANTE à Hamdallaye** », en Commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Namakoro KANTE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0787/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DONNISO DE TALIKO » L.P.D. TALIKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu l'Arrêté N°2585/MEALN-SG du 16 septembre 2009 portant création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 janvier 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Issouf COULIBALY, Comptable Agréé domicilié à Korofina Nord, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé DONNISO de TALIKO** », en abrégé L.P.D. TALIKO.

ARTICLE 2 : Monsieur Issouf COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0807/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION DE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MARY SAINT CLAIRE A HAMDALLAYE ACI 2000. EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Décision N°07-02038/MEN-SG du 28 juin 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 13 septembre 2008 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **KEITA Mariam BORE**, domiciliée à Bamako, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Mary Saint Claire à Hamdallaye ACI 2000** » Bamako.

ARTICLE 2 : Madame **KEITA Mariam BORE**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0808/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A YIRIMADIO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°03-2246/MEN-SG du 21 octobre 2003 autorisant la création d'un établissement Technique et Professionnel à Yirimadio ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 05 janvier 2004 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou DJIRE**, Gestionnaire domicilié à Hamdallaye, est autorisé à ouvrir, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Groupe Scolaire Souleymane** », en abrégé (S.G.S) dans les filières suivantes :

BT Industrie :

- Dessin Bâtiment ;

CAP Industrie

- Dessin Bâtiment.

BT Tertiaire

- Technique Comptable ;

- Secrétariat de Direction.

CAP Tertiaire

- Aide Comptable ;
- Secrétariat de Bureau.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamadou DJIRE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0809/MEALN-SG DU 23 MARS 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE
PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-
LE BAMANAN » A NIAMAKORO, DISTRICT DE
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi N°94 032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°07-738/MEN-SG du 20 septembre 2007 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Le Bamanan** », à Kati –Kôkô-Plaine, dans la ville de Kati, (Commune de ladite), **Madame DIARRA Sorofing TRAORE**

Vu la Demande en date du 02 septembre 2008 formulée par la promotrice et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Le Bamanan** », sise au Quartier de Kati –Kôkô-Plaine, à Kati-ville ville de Kati, « Commune de ladite) au nom de **Madame DIARRA Sorofing TRAORE**, Enseignante exerçant dans la privé, domiciliée chez son mari Monsieur Niamancolo DIARRA à Kati –Malibougou, Rue 336, porte N°515, dans la même ville.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du Quartier de Kati –Kôkô-Plaine, dans la ville de Kati, (Commune de ladite), dénommée « **Ecole privée-Le Bamanan** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kati (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Sorofing TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0810/MEALN-SG DU 23 MARS 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FANA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 août 2008 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fambougoury KANE, Tél. : 76 28 85 31, est autorisé à créer à Fana, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole Polytechnique de Santé Fana** », en abrégé **EPSF** à Fana, Cercle de Dioïla, en Commune Rurale du même nom.

ARTICLE 2 : Monsieur Fambougoury KANE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0827/MEALN-SG DU 23 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BA AMINATA SOUCKO » (L.PLB.AS) A KALABAN-COURA EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 novembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bourama COULIBALY, domicilié à Badalabougou, Tél. : 76 20 70 41, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Ba Aminata SOUCKO** » (L.PLB.A.S) à Kalaban-Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur Bourama COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0828/MEALN-SG DU 24 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LES CONFESSIONS DE DAOUABOUGOU » (L.P.C.D) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 juin 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boubou KONE, Maître du Second Cycle partant volontaire à la retraite domicilié à Daoudabougou Bamako- Rue 380 – Porte 475 – Cell. : 76 12 47 36, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé les Confessions de Daoudabougou** » (L.P.C.D).

ARTICLE 2 : Monsieur Boubou KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0829/MEALN-SG DU 24 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-PROFESSEUR MAMADOU LAMINE TRAORE » A DIALAKORоба, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi N°94-032/AN-RM du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-02988/MEBALN-SG du 18 juillet 2009 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Professeur Mamadou Lamine TRAORE** », sise à Dialakoroba, (Commune rurale de ladite), au nom de **Monsieur Lassina TRAORE** ;

Vu la Demande en date du 08 novembre 2009 formulée par le promoteur et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Professeur Mamadou Lamine TRAORE** », sise à Dialakoroba, chef lieu de la Commune rurale du même nom dans le Cercle Kati, au nom de **Monsieur Lassina TRAORE**, Diplômé de l'Ecole Normale Secondaire de Badalabougou, résidant à Sanankoro (Cercle de Kati).

L'école fondamentale privée de **premier cycle** de Dialakoroba, (Commune rurale de ladite), dénommée « **Ecole privée-Professeur Mamadou Lamine TRAORE** », relève du Centre d'Animation Pédagogique du Baguinéda (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Lassina TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0831/MEALN-SG DU 24 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-FILIFIN NIARE » A SIKORO –SOURAKABOUGOU, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-03115/MEALN-SG du 05 octobre 2009 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Filifin NIARE** », à Sikoro-Sourakabougou, en Commune I du District de Bamako, au nom de **Monsieur Adama TOURE**

Vu la Demande en date du 30 décembre 2009 formulée par le promoteur et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Filifin NIARE (EFN)** », sise à Sikoro-Sourakabougou, en Commune I du District de Bamako, au nom de **Monsieur Adama TOURE**, Diplômé de l'ex-Institut Pédagogique d'Enseignement Général de Bamako, domicilié au quartier de Missira, Rue 27, Porte N°508, en commune II du District de Bamako.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Sikoro-Sourakabougou, en Commune I du District de Bamako, dénommée « **Ecole privée-Filifin NIARE** » (EFN), relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banconi (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : **Monsieur Adama TOURE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mars 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0832/MEALN-SG DU 24 MARS 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE- BANDIOUGOU COULIBALY » SISE A OUEZZINDOUGOU CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-0307/MEBALN-SG du 17 mars 2009 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Bandiougou COULIBALY** », sise à Ouezzindougou Cercle de Kati ;

Vu la Demande en date du 20 juillet 2009 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Bandiougou COULIBALY** », sise à Ouezzindougou dans la Commune Rurale de Mandé (Cercle de Kati), au nom de **Madame Kadidia COULIBALY**, Enseignante à la retraite à Ouezzindougou.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Ouezzindougou dans la Commune Rurale de Mandé (Cercle de Kati), dénommée « **Ecole privée-Bandiougou COULIBALY** », relève du Centre d'Animation Pédagogique du Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame Kadidia COULIBALY, en sa qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mars 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0922/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°06-1684/MEN-SG du 1^{er} août 2006 autorisant la création d'un établissement Technique et Professionnel à Bamako ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 17 juin 2008 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamadou ONGOIBA, domicilié à Lafiabougou, Tél. : 20 21 97 39 Tél. Dom 20 29 56 56, est autorisé à ouvrir, au quartier Baco Djicoroni à Bamako au sein de l'I.F.T.A.S les filières suivantes :

BT Industrie :

- Bâtiment.
- Dessin Bâtiment ;

CAP Industrie

- Electricité ;
- Dessin Bâtiment.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamadou ONGOIBA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0923/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE ASSETOU SOUCKO » (L.P.A.S.D) A DIOÏLA
DANS LA COMMUNE RURALE DE KALADOUBOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 juillet 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama TRAORE, Commerçant de bois à Dioïla, domicilié à Dioïla, Tél. : 66 85 49 85 / 76 17 29 26, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Assétou SOUCKO** » en abrégé L.P.A.S.D à Dioïla.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0924/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE ADAMA SIDIBE » (L.P.A.S) A KOUMANTOU
CERCLE DE BOUGOUNI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 novembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Zoumana SIDIBE, domicilié à Niamakoro, Rue : 58, Porte 197, Tél. : 79 02 94 65 / 69 56 64 21, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Adama SIDIBE** » en abrégé (L.P.A.S) à Koumantou Cercle de Bougouni.

ARTICLE 2 : Monsieur Zoumana SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-0925/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAIMOUNA DIARRA DE SAN » (L.P.M.D.S) A SAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les établissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 03 mars 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tata SACKO, Juriste, domicilié à Ségou Pélangana, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Maïmouna DIARRA de San** » en abrégé (L.P.M.D.S) à San.

ARTICLE 2 : Monsieur Tata SACKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0926/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 février 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yacouba COULIBALY, domicilié à Ségou Sido-Soninkoro, est autorisé à créer à Koro, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Collège Technique Korotim KANE de Koro** », en abrégé C.T.K.K.K. à Koro.

ARTICLE 2 : Monsieur Yacouba COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0927/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE BA FANTA DIARRA DE KORO » (L.B.F.D.K)
A KORO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001
portant création de la Direction Nationale de
l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi portant Statut de
l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire
Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre
1994 portant réglementation des Etudes dans les
Etablissements relevant de la Direction Nationale de
l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 mars 2010 et
les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Demba TRAORE, juriste,
domicilié à Ségou Pélangana, est autorisé à créer un
établissement privé d'Enseignement Secondaire Général
dénommé : « **Lycée Privé Ba Fanta DIARRA de Koro** »
en abrégé (L.B.F.D.K) à Koro.

ARTICLE 2 : Monsieur Demba TRAORE, en sa qualité
de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement
à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0928/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVEE- TIGANA DALIBA A SOGONIKO SUD
EXTENSION ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001
portant création de la Direction Nationale de
l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi portant Statut de
l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire
Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre
1994 portant réglementation des Etudes dans les
établissements relevant de la Direction Nationale de
l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Décision N°07-02038/MEN-SG du 28 juin 2007
autorisant la création d'un établissement privée
d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 19 mai 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Tigana DALIBA**, Commerçant domicilié à Sogoniko Bamako-Rue 121 – Porte 373, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Tigana DALIBA à Sogoniko Sud Extension** ».

ARTICLE 2 : Monsieur **Tigana DALIBA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0929/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIAMAKORO EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 05 mars 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **DIALLO Fatoumata NIARE**, domiciliée à Kalabancoro Sud Extension, Rue 272, Porte 29, Tél. : 76 35 88 38, est autorisée à créer, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole Technique Industrielle Fatoumata NIARE** », en abrégé **E.T.I.F.A.N** en Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Madame **DIALLO Fatoumata NIARE**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0930/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KALABANCORO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 02 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 avril 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Alboucadier ARBI**, juriste domicilié à Baco-Djicoroni ACI près de la Station Mobile Bamako, est autorisé à créer à Kalaban-Coro, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut Polytechnique du Mali** », en abrégé **I.P.M** à Kalaban-Coro, Commune Rurale du même nom.

ARTICLE 2 : **Monsieur Alboucadier ARBI**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0931/MEALN-SG DU 06 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE LAFIA DE KALABAN-CORO EXTENSION SUD-EST » (L.L.K).KOULOUBLENI EST/CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Décision N°07-02038/MEALN-SG du 28 juin 2007 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 13 août 2007 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Nouhoum TOGOLA**, domicilié à Kalaban-Coro, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Lafia de Kalaban-Coro Extension Sud-Est** » (**L.L.K**) **Kouloubéni Est/Cercle de Kati.**

ARTICLE 2 : **Monsieur Nouhoum TOGOLA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-0947/MEALN-SG DU 08 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BLA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel en République du Mali ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi n°94-032 du 25 juillet portant Statut de l'Enseignement Technique et Professionnel privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 02 mars 2010 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou SIDIBE, domicilié à Garantiguibougou, est autorisé à créer à Bla, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut Technique Daouda KOTE** », en abrégé **I.T.D.K** à Bla dans la Commune urbaine du même nom.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0989/MEALN-SG DU 14 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
ECOLE PRIVEE DE PREMIER DENOMMEE
« ECOLE PRIVEE- ANNE MARIE CARVALO » A
NIAMAKORO, DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°05-02866/MEN-SG du 22 novembre 2005 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Anne Marie CARVALO** », sise à Niamakoro, en Commune VI du District de Bamako, au nom de **Madame DOUMBIA Fatoumata KANTE** ;

Vu le Dossier présenté par l'intéressée ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Anne Marie CARVALO** », sise à Niamakoro, en face de la clinique N'BINKY, côté Est en Commune VI du District de Bamako, au nom de **Madame DOUMBIA Fatoumata KANTE**, Enseignante à la retraite, résidant audit quartier.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Niamakoro, en Commune VI du District de Bamako, dénommée « **Ecole privée- Anne Marie CARVALO** » et appartenant à **Madame DOUMBIA Fatoumata KANTE**, relève du Centre d'Animation Pédagogique du Faladié (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : **Madame DOUMBIA Fatoumata KANTE**, Enseignante à la retraite, résidant à Niamakoro, en Commune VI du District de Bamako, en sa qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0990/MEALN-SG DU 14 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE
DENOMMEE « ECOLE PRIVEE- AYA BINTOU »
SISE A SANOUBOUGOU II, SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000
portant création de la Direction Nationale de l'Education
de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet
1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République
du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-13265/MEALN-SG du 19 octobre
2009 autorisant la création d'une école fondamentale privée
dénommée « **Ecole privée- Aya Bintou** », sise à
Sanoubougou II dans la ville de Sikasso (Commune de
ladite), au nom de **Monsieur Bakary SANOGO** ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 août 2009 et
les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école
fondamentale privée comprenant le premier et le second
cycles de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole
privée- Aya Bintou** », sise au quartier de Sanoubougou II,
à Sikasso-Ville (Commune de ladite), au nom de **Monsieur
Bakary SANOGO**, Diplômé en Droit Islamique de
l'Université de Médine (Royaume d'Arabie Saoudite)
résidant audit quartier.

L'école fondamentale privée du quartier Sanoubougou II,
à Sikasso-Ville (Commune de ladite), comprenant le
**premier et le second cycles de l'enseignement
fondamental**, dénommée « **Ecole privée - Aya Bintou** »,
relève du Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso –I
(Académie d'Enseignement de Sikasso).

ARTICLE 2 : **Monsieur Bakary SANOGO**, en sa qualité
de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer
strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de
sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0991/MEALN-SG DU 14 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE
PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-
BOUREÏMA SIDI CISSE » SISE A PELENGANA,
CERCLE DE SEGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000
portant création de la Direction Nationale de l'Education
de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet
2002 portant Statut de l'Enseignement Privé en République
du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°10-188/MEALN-SG du 1^{er} février 2010
autorisant la création d'une école fondamentale privée
dénommée « **Ecole privée- Bouréïma Sidi CISSE** », sise
à Pélangana, Cercle de Ségou ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 décembre 2009
et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école
fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole
privée- Bouréïma Sidi CISSE** » à Pélangana –Nord, Rue
344, Porte N°536, à Pélangana, (chef-lieu de la dite
commune), dans le Cercle de Ségou

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Pélongana–Nord à Pélongana, chef-lieu de la Commune rurale du même nom, dans le Cercle de Ségou, dénommée « **Ecole privée- Bouréïma Sidi CISSE** » et appartenant à **Monsieur Abdoul Karim SIDIBE**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Ségou (Académie d'Enseignement de Ségou).

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoul Karim SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2010

**Le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0992/MEALN-SG DU 14 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE
PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-
IDA COULIBALY » SISE A BANCONI RAZEL,
DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE
L'ALPHABÉTISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000
portant création de la Direction Nationale de l'Éducation
de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet
1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République
du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°09-03317/MEALN-SG du 26 octobre
2009 autorisant la création d'une école fondamentale privée
de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Ida
COULIBALY** », sise au quartier Banconi Razel, en
Commune I du District de Bamako au nom de **Monsieur
Mamadou Bakary TRAORE** ;

Vu le Dossier présenté par le promoteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école
fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole
privée- Ida COULIBALY** », sise au quartier de Banconi
Razel, Rue 205 Porte N°09, en Commune I du District de
Bamako, au nom de **Monsieur Mamadou Bakary
TRAORE**, Enseignant à la retraite, domicilié à Niaréla, rue
Titi NIARE, Porte N°856, en Commune II du District de
Bamako.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier
de Banconi –Razel, en Commune I du District de Bamako,
dénommée « **Ecole privée- Ida COULIBALY** », relève
du Centre d'Animation Pédagogique de Banconi
(Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Bakary TRAORE,
en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se
conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de
sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2010

**Le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-0993/MEALN-SG DU 14 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE
PREMIER CYCLE.**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE
L'ALPHABÉTISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée,
portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000
portant création de la Direction Nationale de l'Éducation
de Base ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les
modalités d'application de la Loi N°94-032 du 25 juillet
1994 portant Statut de l'Enseignement Privé en République
du Mali ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°08-1139/MEBALN-SG du 15 octobre 2008 autorisant la création d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Fanssény DIAKITE** », sise à Kabala, dans la Commune rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), au nom de **Monsieur Lassana DIAKITE** ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 09 juillet 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée - Fanssény DIAKITE** », située dans le village de Kabala, dans la commune rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), et appartenant à **Monsieur Lassana DIAKITE**, Commerçant résidant à Kalabancoro.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du village de Kabala, dans la commune rurale de Kalabancoro (Cercle de Kati), dénommée « **Ecole privée- Fanssény DIAKITE** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : **Monsieur Lassana DIAKITE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1011/MEALN –SG DU 19 AVRIL 2010 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N°10-0061/MEALN DU 19 JANVIER 2010 PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-043/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret N°09-692/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 août 2001 création des Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté N°10-0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Concernant les Médersas, les épreuves écrites du DEF comporteront, en plus des épreuves citées dans le tableau, les épreuves suivantes :

- Une épreuve d'éducation islamique d'une durée de 2 heures affectée du coefficient 2 ;

- Une épreuve de français d'une durée 2 heures affectée du coefficient 2 en lieu et place de l'épreuve d'anglais ou d'arabe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1025/MEALN-SG DU 20 AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DU SUD » A KALABAN-COURA EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°94-9439/MESSRS-CAB du 30 septembre 1994 portant réglementation des Etudes dans les Etablissements relevant de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 novembre 2009 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Zoumana TIGANA**, domicilié à Kalaban-Coura, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé DU SUD** » à Kalaban-Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur **Zoumana TIGANA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 avril 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-1060/MEALN-SG DU 22 AVRIL 2010 PORTANT DE CREATION ET D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SOGONIKO - BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-032 du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu le Décret N°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement

Vu le Décret N°02-319/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°99-1141/MESSR-SG du 29 juin 1999 portant autorisation de création de l'**Institut Technique de Banque, Administration et Commerce** à Sogoniko Bamako ;

Vu l'Arrêté °99-1701/MESSR-SG du 16 août 1999 portant autorisation d'ouverture de l'**Institut Technique de Banque, Administration et Commerce** à Sogoniko Bamako ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 juillet 2007 et les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Seydou KONATE**, domicilié à Faladiè, Rue 701, Porte 39, Tél. : 76 93 35 36, est autorisé à créer et à ouvrir au quartier Sogoniko, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut Technique de Banque, Administration et Commerce** », en abrégé **ITBAC**.

ARTICLE 2 : Monsieur **Seydou KONATE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les Arrêtés N°99-1141/MESSG-SG du 29 juin et N°99-1701/MESSG-SG du 16 août 1999 portant autorisation de création et d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommée **Institut Technique de Banque d'Administration et de Commerce** sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2010

**Le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°511/G-DB en date du 14 juin 2010, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Anciens Elèves du Lycée Dagaba SANGARE Torokorobougou», en abrégé, (AAE-LDST).

But : Susciter une forte cohésion entre les anciens élèves du LDST pour qu'ensemble ils puissent songer à l'avancée de cet établissement, etc....

Siège Social : Torokorobougou Rue 419, Porte 6 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumaïla B. DOUMBIA

Secrétaire général : Ousmane SACKO

Secrétaire chargé de l'administration : Boubacar Sidiki SAMAKE

Secrétaire chargée des finances : Fatoumata Mah DOUMBIA

Secrétaire chargé des finances adjoint : Ousmane DIAKITE

Secrétaire chargé de contrôle des activités de l'amicale : Sékou S. DIAKITE

Suivant récépissé n°535/G-DB en date du 18 juin 2010, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion et la Solidarité de la Femme et de l'Enfant», en abrégé APSEF/AKIRSSOBAH (mot constitué par la première lettre des noms des membres fondateurs).

But : Œuvrer pour la défense, l'éducation le développement de la femme et de l'enfant, etc....

Siège Social : 1008 Logements, Rue 618, Porte 631, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Aïssata MAIGA

Secrétaire générale : Ina SANGHO

Secrétaire générale adjointe : Tata SISSOKO

Secrétaire administrative : Safiatou SAKILIBA

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata TOURE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Oumou Mahamadou

Secrétaire à l'organisation et à la communication adjointe : Néné DIARRA

Secrétaire à la promotion de l'enfant et de la femme : Ramatou BONCANEYE

Secrétaire à la promotion de l'enfant et de la femme : Aïssata TOURE

Secrétaire aux affaires sociales : Oumou SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Oumou DIAKITE

Trésorière générale : Salamata M. MAIGA

Trésorière générale adjointe : Haoua Nouhoum

Commissaire aux comptes : Kadidia SANOGO

Commissaire aux comptes adjointe : Aïssata TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Ramata Djibrilla

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam CAMARA

Suivant récépissé n°066/CYA en date du 21 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association Bolodignogoma de la Femme de Séré Moussa Ani Samou».

But : Organiser les femmes dans le cadre du maraîchage, petit commerce, alphabétisation fonctionnelle, lutte contre la pauvreté etc.

Siège Social : Siékoro (Commune Rurale de Séré Moussa Ani Samou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Sira DIALLO

Vice-présidente : Maïmouna SIDIBE

Secrétaire administrative : Mariam SIDIBE

Trésorière générale : Mama DIABATE

Trésorière générale adjointe : Monique SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Aoua SIDIBE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Dômô SIDIBE

Secrétaire à l'information : Mariam KONE

Secrétaire à l'information adjointe : Ramata SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Aoua DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fanta SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Korotoumou SIDIBE

COMITE DE SURVEILLANCE**Présidente : Tamadjan Fanta SIDIBE****Membres :**

- Sira BALLO
- Alima COULIBALY

Suivant récépissé n°005/CD en date du 03 mars 2011, il a été créé une association dénommée : « KAPE » dans la commune rurale de Béma Cercle de Diéma.

But : promouvoir l'analphabétisme au niveau de la couche féminine ; cultiver la solidarité entre toutes les femmes du Cercle de Diéma ; initier tout projet en faveur d'activités génératrices de revenu.

Siège Social : Fadou.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente :** Méssan DIAWARA**Secrétaire générale :** Sigua KAMISSOKO**Secrétaire administrative :** Niamé DIAWARA**Secrétaire à l'organisation :** Zénabou BADIAGA**1^{er} Secrétaire à l'organisation adjointe :** Djalo SOGORE**2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe :** Minata HAIDARA**3^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe :** Kadjé YATABARY**Trésorière générale :** Fatoumata HAIDARA**Trésorière générale adjointe :** Houmou HAIDARA**Secrétaire à l'information et à la communication :** Aïssata AKOULE**Secrétaire à l'information et à la communication adjointe :** Sadio DIAWARA**Secrétaire aux relations extérieures :** Saké DIAWARA**Secrétaire aux relations extérieures adjointe :** Mantcha DIAWARA**Secrétaire à la culture :** Binta DIAWARA**Secrétaire à la culture adjointe :** Mamou DIAWARA**Secrétaire chargée de l'alphabétisation et de la promotion des femmes :** Houmou DIAWARA**Secrétaire chargée de l'alphabétisation et de la promotion des femmes adjointe :** Adima Binta DIAWARA**Commissaire aux comptes :** Sigua FOFANA**Commissaire aux comptes adjointe :** Sigua YATABARY**Secrétaire aux conflits et à la solidarité :** Sata SAMABALY**Secrétaire aux conflits et à la solidarité adjoint :** Whoua SAMABALY

Suivant récépissé n°157/CKTI en date du 02 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : GNOGONDEMETON.

But : Commercialisation des céréales des animaux et des matériels d'agriculture, etc.

Siège Social : Kinsika**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** N'Golo BAGAYOKO**Vice-président :** Issa BAGAYOKO**Secrétaire général :** Fousseyni FANE**Secrétaire général adjoint :** Korosson TRAORE**Trésorier général :** Modibo BAGAYOKO**Trésorier général adjoint :** Youssouf FOMBA**Secrétaire au développement :** Siatou TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures :** Tiècoroba SIDIBE**Secrétaire à l'organisation :** Fousseyni TRAORE**Secrétaires à l'organisation adjoint :** Siaka DOUMBIA**Commissaire aux comptes :** Modibo FOMBA**Commissaire aux comptes adjoint :** Soumaïla COULIBALY**Secrétaire aux conflits :** Siné BAGAYOKO

Suivant récépissé n°051/CD en date du 14 octobre 2010, il a été créé une association dénommée : Association « SABALI pour la Salubrité et la Protection de l'Environnement » (A.S.P.E.) de Marka-Coungo (Commune Rurale de Zan COULIBALY).

But : Soutenir les actions de la Mairie de la Commune en matière de salubrité dans le village d'une manière générale et de celle du marché en particulier ; maintenir des liens étroits avec toutes les associations ou organisations de femmes œuvrant dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants du village ; doter le village d'un système fiable et durable de ramassage des ordures ménagères, solides et liquides et de leur gestion, rendre le marché du village.

Siège Social : Marka-Coungo.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente d'Honneur** : Lalla DIAKITE**Présidente** : Bintou NIARE**1^{ère} Vice présidente** : Assétou TRAORE**2^{ème} Vice présidente** : Mamou COUMARE**3^{ème} Vice présidente** : Fatoumata DIALLO**Trésorière générale** : Konimba FANE**Trésorière générale adjointe** : Doussou TRAORE**Secrétaire administrative** : Konimba COULIBALY**Secrétaire administrative adjointe** : Sirantou Djoura DIARRA**Secrétaire à l'organisation** : Mariam TANGARA**Secrétaire adjointe à l'organisation** : Koumba DIAKITE**1^{ère} Secrétaire aux relations extérieures** : Ami COULIBALY**2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures** : Mah MARIKO**1^{ère} Commissaire aux comptes** : Mme DIARRA née Assitan**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Ramatou KEBE**1^{ère} Commissaire aux conflits** : Binta SISSOKO**2^{ème} Commissaire aux conflits** : Founé SISSOKO**1^{ère} Secrétaire chargée du matériel** : Kadia DIAKITE**2^{ème} Secrétaire chargée du matériel** : Ami MALIKITE**1^{ère} Secrétaire chargée du nettoyage** : Assan Sidi TRAORE**2^{ème} Secrétaire chargée du nettoyage** : Alimata DIARRA

Suivant récépissé n°1029/G-DB en date du 13 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Coordination Local de la Jeunesse de Daoudabougou», en abrégé, (CLJD).

But : Réunir toutes les associations de jeunesse dans un vaste chaîne de solidarité, créer un cadre de concertation et d'échange pour les jeunes, etc...

Siège Social : Daoudabougou, Rue 364 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Adama DIARRA**1^{er} vice président chargé des commissions de travail** : Balla DOUMBIA**2^{ème} vice président chargé de la mobilisation** : Mohamed BABY**Secrétaire général** : Yoro Garba TRAORE**Secrétaire général adjoint** : Ibrahim BAGAYOGO**Secrétaire administratif** : Mamadou S. BAGAYOGO**Secrétaire administratif adjoint** : Salif KOUYATE**Trésorier général** : Souleymane TOGOLA**Commissaire aux comptes** : Salif COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures** : Siaka TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Bouya YATTARA**Secrétaire à l'organisation** : Alou COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Edith TOGO**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Ibrahim COULIBALY**Secrétaire à l'éducation et à l'emploi** : Namory DIARRA**Secrétaire à l'éducation et à l'emploi adjoint** : Youssouf DOUMBIA**Secrétaire à la culture, aux arts et sports** : Amadou SOUARE**Secrétaire à la culture, aux arts et sports adjoint** : Mamadou BAGAYOGO**Secrétaire à l'information** : Modibo NIARE**Secrétaire à l'information adjoint** : Moïse SAWADOGO**Secrétaire à l'environnement et au développement social** : Kalifa BEMBA**Secrétaire à l'environnement et au développement social adjoint** : Bourama DJIRE**Secrétaire à la promotion féminine** : Tata DIAWARA**Secrétaire à la promotion féminine adjointe** : Alimata DOUMBIA**Secrétaire aux conflits** : Adama SANGARE